

La lettre des CCAT

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement



La «Lettre des CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication de la fédération des associations d'environnement
Inter-Environnement Wallonie

Rédaction
Sophie Dawance
Janine Kievits

Comité de rédaction

Danielle SARLET, Directrice générale de la DGATLP

Michèle FOURNY
Roland ZANASI
Albert GUISARD

Damien FRANZEN, Architecte

Thierry DE BIE, *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*
Jacques DROUSIE, *Sauvegarde et Avenir de Mons*
Georges EVERAERTS, ADESA

Inter-Environnement Wallonie
tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel
(6 numéros) à verser au compte d'IEW
001-0630943-34 avec la référence Lettre CCAT

Mise en page
Ph. Dillen 02 346 45 73

La copie est autorisée
moyennant mention de la source
© Photocopié sur papier recyclé

Éditeur responsable : D. Van Eeckhout - 6, bd du Nord - 5000 Namur • bimestriel • octobre-novembre 2004 • dépôt Namur I

Chères lectrices,
Chers lecteurs,

À l'heure où l'hiver pointe son nez, arrive le dernier numéro de l'année 2004 (déjà...) de « La lettre des CCAT »... Les « *Nouvelles de l'aménagement régional* » vous présente la réforme du CWATUP qui se cache derrière le décret-programme. Ce texte de loi qui vise la relance économique et la simplification administrative concerne à peu près toutes les matières en charge du Gouvernement wallon, mais il fait la part plus que belle à l'aménagement du territoire... Le décret-programme est encore possible de modifications substantielles, notamment suite à l'avis qui a été rendu par le Conseil d'état le 16 novembre dernier.

« *L'aménagement en question* » nous emmène au Nord du pays : à Anvers, des activités économiques ont été insérées

dans un quartier défavorisé jouxtant le centre ville.

Un succès en terme de création d'emploi mais aussi

d'effets induits sur la rénovation du bâti, la vie sociale et la sécurité dans le quartier...

« *À vous la parole* » fait appel à votre témoignage... Plus (ou presque) de dossiers dérogatoires pour les CCAT. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, « *En savoir plus sur* » présente le nouveau Tableau de bord du développement territorial (surnommé TBTD). Un pas de géant vers un suivi et une évaluation objective des résultats et de l'impact des politiques menées.

À lire devant un bon feu...

Nous vous souhaitons dès à présent de joyeuses fêtes à tous !

Sophie Dawance

Enquête (voir encarté)

Le décret-programme (cfr. Nouvelles de l'aménagement régional) va changer votre « quotidien » de membre de CCAT... Pour un mieux ? Nous voudrions connaître votre avis à ce sujet !

En 1997, le CWATUP¹ est révisé de fond en comble... et les compétences des CCAT se voient sensiblement modifiées. Dorénavant, les CCAT doivent toujours être consultées en cas de permis « dérogatoire » à un plan de secteur, à un PCA², à un permis de lotir ou à un RCU³.

Logique, disent certains... Comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, la somme de actes individuels modèle notre cadre de vie. Par ailleurs, il est normal que la CCAT, qui a été associée à l'élaboration d'un PCA ou d'un RCU, se prononce sur l'acceptabilité ou le bien-fondé d'une dérogation à cette règle commune.

Mesure contre-productive estiment d'autres : les CCAT seront noyées par de petits dossiers dont l'enjeu urbanistique est parfois anecdotique (de la couleur des châssis au Velux dans la toiture) et elles manqueront de temps ou

d'énergie pour analyser des dossiers plus importants ou pour mener une réflexion de fond sur le développement territorial de la commune.

Les permis dérogatoires sont en effet devenus l'objet principal, si pas exclusif, de beaucoup de CCAT. Certains présidents ont vu leur membres se décourager face à l'inflation des dossiers de ce type... L'optimisation du CWATUP a tenté de résoudre le problème en donnant la possibilité au Conseil communal de diviser la CCAT en sections pouvant traiter de manière autonome certains dossiers. Ainsi, une section peut examiner les permis dérogatoires tandis qu'une autre peut se charger plus particulièrement du suivi du schéma de structure, par exemple. Toutefois, pour bénéficier de cette autonomie, la section doit répondre aux mêmes conditions de composition que la CCAT elle-même, à savoir une répartition géographique équilibrée

et une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux. Mission quasiment impossible, surtout dans les petites communes ! Dans les faits, pour éviter la démotivation de leur troupe, beaucoup de CCAT organisent une réunion préparatoire ouverte à tous les membres et évalisent « en plénière » les propositions d'avis élaborées lors de ces rencontres préalables.

Aujourd'hui, le décret-programme prévoit la suppression pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'obligation d'interroger systématiquement la CCAT sur toute demande de permis dérogatoire... C'est le Gouvernement qui sera habilité à définir les permis qui seront soumis à l'avis de la commission. Qu'en pensez-vous ?

1 Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine

2 Plan communal d'aménagement

3 Règlement communal d'urbanisme

La lettre en images Rotterdam

NOUVEAUX LOGEMENTS

Comment une très étroite zone de recul peut articuler l'espace privé à l'espace public ? Réponse en trois exemples.



Allègement de l'évaluation des incidences

Le Gouvernement wallon proposera sous peu au Parlement de voter un vaste décret-programme dit « de relance économique et de simplification administrative »¹. Ce décret, qui comporte des volets socio-économiques non négligeables (notamment la modification des droits de succession et de donation dans les transmissions d'entreprises, le précompte immobilier sur le matériel et l'outillage...), vient aussi modifier substantiellement le CWATUP ; une cinquantaine d'articles y sont consacrés. Petit tour de celles présentant le plus d'intérêt du point de vue de l'aménagement local.

Allègement de l'évaluation des incidences

Signalons d'abord que sont abrogées des dispositions dont la mise en application n'avait pas encore eu lieu, mais était redoutée de certains : il s'agit de l'application à tous les documents d'aménagement (plans et schémas) de l'évaluation des incidences sur les plans et programmes, prévue par la directive 2001/42/CE. Ces dispositions, qui faisaient partie du décret du 18 juillet 2002, prévoient d'accompagner les schémas d'aménagement (SDER, schémas de structure) d'un « rapport sur les incidences environnementales » ; et les Collèges devaient déposer périodiquement auprès des Conseils un rapport sur le suivi des incidences environnementales de la mise en œuvre du schéma. Fort lourdes, ces prescriptions laissaient craindre que les Communes ne renoncent désormais à l'établissement de documents d'aménagement ; auquel cas des dispositions conçues en vue d'un meilleur respect de l'environnement auraient pu avoir l'effet exactement inverse...

Le même décret du 18 juillet 2002 soumettait d'office tous les plans communaux d'aménagement à l'étude d'incidences obligatoire ; il s'agit là encore d'une disposition qui n'a jamais été mise en application et serait abrogée par le décret qui nous occupe.

ZAD ou ZACC ?

Les mécanismes de mise en œuvre des zones d'aménagement différenciées, rebaptisées zones d'aménagement communal concerté (ZACC) au passage, seraient revus. Après avoir, dans un premier temps, transformé purement et simplement toutes les ZAD en zones d'habitat², le Gouvernement est revenu à une formule plus proche de celle prévalant actuellement, mais en version « allégée » : définition d'un « ordre de priorité » ne concernant plus obligatoirement toutes les ZAD, et mise en œuvre de chaque zone via un « rapport d'options » qui évoque fortement l'ancien schéma-directeur. Ce rapport aurait valeur réglementaire mais curieusement ne serait pas soumis à l'enquête publique, ni d'ailleurs à l'avis de la CCAT.

Les zones d'aménagement différenciées à caractère industriel pourraient être aménagées soit en zone industrielle comme aujourd'hui, soit en zones mixtes.

À propos des permis...

L'ensemble du décret vise par ailleurs un meilleur parallélisme entre les procédures prévues par le CWATUP et le décret « permis d'environnement » du 11 mars 1999. Non seulement l'ensemble de la procédure du permis unique est revue en ce sens, mais le

CWATUP, lui, intégrerait une procédure de déclaration³ analogue à celle existant en matière de permis d'environnement. Seraient soumis à cette déclaration, des actes et travaux listés « en raison de leur minime importance » – en clair il s'agirait d'une nouvelle catégorie de petits permis.

En matière de procédure, le principe de suspension pour illégalité, par le fonctionnaire-délégué, d'un permis délivré par une Commune, fait un retour remarqué. Outre la régularité de la procédure, le fonctionnaire examinera à cette fin la conformité du permis aux plans et règlements d'aménagement, au permis de lotir, au « rapport d'options » relatif à la mise en œuvre d'une ZACC, à la loi sur le statut des autoroutes et, le cas échéant, à la dérogation qu'il a accordée par rapport au plan de secteur.

Le permis de lotir ne serait plus obligatoire pour créer un seul lot non bâti ; il ne s'imposerait qu'à partir d'une division en trois lots, donc.

Par ailleurs, la consultation des CCAT sur les permis dérogatoires serait facultative et laissée à l'appréciation du Collège. Cette dernière mesure donnera sans doute lieu à bien des débats ! En effet si l'afflux de ces permis a eu pour effet d'anesthésier certaines CCAT totalement confinées dans un tra-

vail de détail, bien des membres de CCAT restent attachés à la consultation sur ces permis, d'ailleurs logique lorsqu'il est dérogé à un document de la décentralisation réalisé avec la collaboration étroite de la même CCAT.

Enfin le mécanisme de certification (prévu pour vérifier la conformité des travaux au permis) disparaîtrait, la Commune se contentant de vérifier l'implantation sur place lors du début des travaux, comme par le passé.

Permis d'intérêt public ou régional?

La notion de « permis public » (art. 127: permis délivré par le fonctionnaire-délégué) serait étendue. Aux permis d'intérêt public ou sollicités par une personne de droit public, s'ajouteraient les permis en zone d'équipement communautaire et de service public, dans les zones d'aménagement différé à caractère industriel, ainsi que les actes et travaux situés dans le périmètre d'un zoning approuvé (périmètre « lois d'expansion économique »), ou encore relatifs à un site d'activité économique désaffecté : autant de permis, donc, qui ne seraient plus délivrés par les Collèges, alors même qu'ils sont parfois sollicités par des privés (une entreprise s'implantant dans un zoning par exemple). Le Gouvernement étendrait par ailleurs la liste des permis pour lesquels aucune délégation n'est accordée (ce qui signifie concrètement qu'ils seront délivrés directement par le Ministre) à des permis « d'intérêt régional » dont il établirait la liste (qui pourrait aussi être des permis sollicités par des personnes privées).

Les Conseils communaux par contre seraient consultés bien plus souvent qu'actuellement. En effet, aux permis qui leur sont déjà soumis, et qui sont ceux impliquant l'ouverture d'une voirie nouvelle ou la modification significative de l'existante, s'ajouteraient tous les actes et travaux impliquant les impétrants⁴, actes et travaux qui feraient par ailleurs tous l'objet d'une déclaration au minimum. Si l'on considère qu'en outre tous

ces actes et travaux nécessiteront la tenue d'une enquête publique, il apparaît vite que la lourdeur du procédé, inadapté de surcroît (qu'apportent la tenue d'une enquête ou l'avis du Conseil dans une question aussi technique ?), devrait condamner ce volet de la réforme, déclaration exceptée.

Et enfin un paquet de détails...

... détails peut-être, mais dont l'impact sur la vie quotidienne des communes et de leurs habitants est parfois important.

Mesure qui intéressera les CCAT, le principe de suspension des dé-

lais d'enquête publique du 16 juillet au 15 août) sera étendu à la consultation des commissions.

Par ailleurs la Province fait un retour discret: le Gouverneur sera chargé de procéder à l'enquête en cas de défaillance de la Commune.

Les envois ne devront plus se faire par recommandé ; d'autres services de distribution sont autorisés pour autant qu'ils *permettent de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte*.

Pour les permis à durée limitée (art. 88), une caution pourra être fixée afin d'assurer la remise en état des lieux.

Seefhoeck à Anvers les entreprises, fer

Logements totalement insalubres et sous-équipés, espaces publics vagues et disqualifiés, paupérisation et extrême mouvance de la population... Le quartier de Seefhoeck, situé à un jet de pierre de la gare centrale d'Anvers, cumule dégradation physique et tensions sociales. Pour le sortir de l'ornière, la BOM¹ a fait le pari d'y ramener des entreprises...

Début des années 1990, la BOM initie un projet de rénovation du quartier activant divers leviers : l'habitat, la culture, la formation et l'économie. Elle privilégie un fonctionnement par projet, faisant appel à des subventions locales (communauté flamande et ville d'Anvers) et européennes (dans le cadre du programme URBAN).

Revitaliser la vie économique dans un quartier urbain

L'association est persuadée que l'insertion d'activités économiques dans le quartier induira une dynamique positive, aux effets véritablement multiplicateurs : valorisation de l'image du

quartier, mixité de la population, maintien et renforcement d'un tissu commercial,... La création d'emplois constituera aussi un moyen d'attirer des anversois dans ce quartier devenu ghetto.

La BOM engage alors Dominique Peirs pour étudier un projet de développement économique. Celle-ci privilégie deux axes pour orienter ses choix: se mettre à l'écoute du contexte macro-économique (quelles sont les activités d'avenir?) et tirer profit des atouts spécifiques de la ville (présence de bâtiments importants à réaffecter, réseau de transport en commun efficace, services aux entreprises tels que banques, administrations..., faci-

Enfin la subvention aujourd’hui accordée aux Communes pour les conseillers «en aménagement du territoire et en environnement» le serait à l’avenir pour des conseillers «en urbanisme et en aménagement du territoire». Suppression de la double compétence donc, ce qui est théoriquement logique s’agissant d’une disposition du CWATUP (qui par définition ne traite pas d’environnement) mais risque pratiquement de mettre à mal la situation de certains éco-conseillers si une disposition visant le subventionnement de conseillers en environnement n’est pas prise en parallèle.

D’autres dispositions encore concernent les plans de secteur (modification des articles dérogatoires, réaffectation de la zone d’extraction après exploitation...), ou encore les procédures de permis (suppression de la possibilité d’introduire des plans modificatifs en cas de saisine du fonctionnaire-délégué ou en cas de recours...). Nous aurons l’occasion de revenir sur cette réforme au fur et à mesure de sa progression, et notamment lorsqu’elle sera soumise au débat parlementaire.

Janine Kievits

Note : à l’heure où nous bouclons ce numéro, le Conseil d’Etat a remis son avis sur le projet de décret-programme? Cet avis est dans l’ensemble très critique, notamment quant aux respect de directives européennes et de la Convention d’Aarhus qui porte notamment sur la participation des citoyens. Il faut donc s’attendre à ce que ce texte soit remanié de manière importante.

1 adopté provisoirement en seconde lecture par le Gouvernement le 14 octobre dernier, ce décret est actuellement soumis à l’avis du Conseil d’Etat. Il devrait être débattu au Parlement après une troisième lecture qui interviendra probablement fin novembre et être voté avant la fin de l’année 2004.

2 c’est ce que prévoit le texte adopté en première lecture par le Gouvernement

3 les travaux soumis à déclarations doivent être déclarés sur un formulaire ad hoc mais ne font pas l’objet d’un permis qui, lui, est instruit et peut être refusé. Les établissements déclarés doivent respecter des conditions propres à leur secteur, appelées conditions intégrales.

4 on désigne usuellement par ce nom l’ensemble des gestionnaires de réseaux qui interviennent sur le domaine de la voirie: téléphone, distribution d’eau, de gaz ou d’électricité...

ers : de lance de la rénovation !



Noa

lités pour les employés à proximité immédiate, environnement créatif, main d’œuvre disponible,...).

Une société anonyme (SA) mixte est créée pour monter et gérer les projets, l’implication du privé étant de nature à mettre les potentiels investisseurs en confiance. L’objectif est que, à long terme, l’ensemble de ces projets soient autoportants. Le quartier ne doit pas rester « sous Baxter » !

Un premier projet : NOA

En 1995, la BOM monte un projet de pépinière d’entreprises au cœur du quartier.

La ville d’Anvers met à disposition une ancienne école communale, désaffectée depuis 10 ans et devenue un véritable foyer d’insécurité. Le bâtiment néoclassique est rénové grâce à des fonds européens.

La pépinière accueille 30 entreprises actives dans des domaines très divers qui se partagent un ensemble de services tels que secrétariat, aide active à la recherche de « marchés », aide à la relocalisation au terme des cinq années de pépinière,... ainsi que l’accès à certains outils de travail comme des photocopieuses,... Le centre prévoit aussi un bistrot d’affaire ouvert à tous.

L’entreprise est couronnée de succès : Noa est toujours complet et aujourd’hui rentable économiquement. En outre, les retombées positives sur le quartier n’ont pas tardé à se faire sentir : la petite place, jadis au mains des dealers de drogue, est devenue un lieu de rencontre pour les enfants et les adolescents, le contrôle social a sécurisé la zone notamment le parking qui était jusqu’alors un véritable coupe-gorge, le réseau social s’est renforcé, entre autres grâce à l’organisation d’activités mêlant travailleurs et habitants,...

L’émulation sur le plan économique est également au rendez-vous. Les entreprises qui quittent la pépinière ne coupent pas net le

cordon : elles choisissent souvent de s'implanter dans l'environnement immédiat afin de bénéficier encore de l'aura et de certains services offerts par le centre.

Antwerpen Telecenter (ATEL)

Une fois Noa sur des rails, Dominique Peirs et la BOM imaginent un deuxième projet : un call center, inauguré en 1997, qui a créé entre 80 et 100 emplois dont beaucoup profitent directement à la population multiculturelle du quartier, la connaissance d'une langue étrangère étant un atout pour ce type d'emploi. Mission accomplie : ici aussi l'effet d'entraînement est perceptible et la rue commerçante dans laquelle il s'implante se ranime peu à peu.



Designcenter « De Winkelhaak » ... et de trois

Dernier-né : « De Winkehaak », une pépinière d'entreprises centrée sur les métiers du design et de la création. Un bâtiment neuf d'une architecture résolument contemporaine, tout en transparence et donc ouvert sur le quartier, est construit dans une rue commerçante, stigmatisée par la prostitution.

Le centre compte aujourd'hui 14 entreprises. L'espace est entièrement modulable ce qui permet à celles-ci de s'approprier le nombre de « modules » qui correspond à leurs besoins et à leur évolution. A chaque étage, des espaces communs conviviaux sont aménagés, permettant aux créateurs de se

rencontrer et d'échanger. Au rez-de-chaussée, le centre international de promotion du design, comprenant un vaste espace d'exposition, est ouvert au public. Contre toute attente, ce lieu branché est aussi fréquenté ou traversé (c'est un raccourci !) par beaucoup d'habitants. Autour de « De Winkelhaak », on repère plusieurs entreprises ou commerces en lien direct avec les métiers artistiques. La rue commerçante revit.

Et en Wallonie ?

Il existe aussi chez nous des programmes de rénovation urbaine. Malheureusement, politique économique et aménagement du territoire se regardent souvent en chiens de faïence. La rénovation urbaine classique est en effet surtout centrée sur le logement, les pouvoirs publics pouvant néanmoins subsidier la rénovation de commerces.

Les programmes ZIP-QI² donnent davantage de place au développement économique mais surtout dans une optique de réinsertion-socioprofessionnelle : la régie de quartier vise à donner aux stagiaires, à travers une pré-formation, « les outils de citoyenneté » leur permettant, ensuite, de suivre une véritable formation qualifiante et réintégrer enfin le monde du travail. La volonté initiale était de permettre aussi à ces stagiaires de travailler sur les chantiers initiés dans le cadre de la rénovation urbaine. Les politiques wallonnes d'aménagement actif affichent donc une certaine pudeur, voire une certaine méfiance, vis-à-vis de l'entreprise privée et passent à côté de synergies intéressantes. Et pourtant, si la revitalisation économique des quartiers en difficulté reste seulement un levier parmi d'autres, elle peut clairement induire un renouveau profitable!

Sophie Dawance

¹ La BuurtOntwikkelings Maatschappij (surnommée « la bombe ») est une asbl indépendante regroupant des habitants du quartier, l'université, la ville d'Anvers, des intercommunales, la fondation Roi Baudouin...

² Zones d'initiatives privilégiées – Quartiers d'initiatives



Le tableau de bord du développement territorial

Comme il l'a fait dans le domaine de l'environnement dès 2001¹, le Ministère de la Région wallonne vient d'éditer le premier tableau de bord du développement territorial (TBDT), dont la réalisation a été confiée à la CPDT². Le Gouvernement se dote ainsi d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'évaluer les résultats et l'impact des politiques menées.

Le SDER³ comme référence

Le SDER, adopté en 1999, est un instrument transversal de planification stratégique et d'organisation du territoire qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Il énonce des principes d'ordre général, basés sur la nécessité d'un développement durable et d'une cohésion sociale et économique. Ce vaste projet de développement se structure autour de huit objectifs qui ont guidé l'élaboration du TBDT. Ces huit principes ayant fait l'objet d'un consensus politique, il semblait en effet judicieux de s'y référer. Dans le futur, le contrat d'Avenir pour la Wallonie pourrait également servir de base.

Pour cette première édition, quatre des huit objectifs, jugés prioritaires, ont été sélectionnés.⁴ Rebaptisés « finalités », ils conditionnent la structure du TBDT. Il s'agit de

- répondre aux besoins fondamentaux ;
- contribuer à la création d'emploi et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique ;
- améliorer l'accessibilité du territoire et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources.

Une structure arborescente

Chacune de ces finalités se décline en un, ou souvent plusieurs, objectifs, encore trop généraux pour permettre une évaluation au moyen d'un indicateur précis. Ces objectifs stratégiques se décomposent dès lors en objectifs opérationnels, appelés sous-objectifs,

qui, eux-mêmes, sont caractérisés par des critères. Enfin, une série d'indicateurs, résultant de l'agrégation ou de la sélection de données, qualifient chaque critère et rendent possible l'évaluation.

Par exemple...

- **Finalité**: Répondre aux besoins fondamentaux (SDER).
- **Objectif**: Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement.
- **Sous-objectif**: Adapter l'offre en logement aux besoins de la population.
- **Critère**: Réponse aux possibilités financières des ménages.
- **Indicateur**: Prix de l'immobilier et revenu des ménages.
 - a. Prix moyen du foncier dans la commune par rapport au prix moyen du foncier wallon.
 - b. Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu des ménages par commune.

Ces indicateurs sont cartographiés et analysés, ce qui permet d'identifier les enjeux et perspectives.

Structurer le territoire

On s'étonne que le premier, et peut-être le plus important, des huit objectifs du SDER - à savoir « Structurer le territoire » - ne soit pas décliné en indicateurs dans le TBDT. Manque de données inique-t-on... Cet lacune devrait toutefois être comblée prochainement puisque, désormais, tous les permis délivrés seront encodés informatiquement et localisés sur le PLI⁵, ce qui permettra par exemple de connaître pour une période donnée, le nombre d'autorisations octroyées

en centre ville et en périphérie ou encore le nombre de permis délivrés dans des zones accessibles en transport en commun. Il faut toutefois noter que les différents indicateurs se référant aux objectifs du SDER traités par le TBDT donnent, indirectement, d'intéressantes informations quant à la structuration du territoire wallon.

Un outil plus qu'intéressant

Il s'agit là d'une initiative remarquable en ce qu'elle rencontre les principes de la nouvelle gouvernance : transparence, évaluation des politiques menées,... Le TBDT est déjà extrêmement riche d'enseignement même s'il est encore largement incomplet. Mais l'outil est né et le processus mis en route! En outre, si aujourd'hui le TBDT donne surtout une photo de la Wallonie à un moment donné, il permettra, dans le temps, d'identifier des évolutions et des tendances. Pourvu néanmoins que les moyens soient dégagés pour assurer l'actualisation et la « création » de données supplémentaires ainsi que la mise à jour et l'enrichissement du tableau de bord !

Sophie Dawance

Vous pouvez vous procurer la TBDT à la DGATLP (adresse) ou le consulter sur le site www.cpdt.wallonie.be

1 Le deuxième tableau de bord de l'environnement est sorti ???

2 La Conférence permanente de développement territorial est un vaste programme de recherche mené par les trois universités francophones (ULB, UCL et Ulg) pour le compte du Gouvernement wallon.

3 Schéma de développement de l'espace régional

4 Certains objectifs du SDER ont été, dans le cadre de ce travail, légèrement amendés et reformulés.

5 Cartographie informatique de la Wallonie basée sur le plan cadastral et les cartes IGN.

Côté nature

Natura 2000: 239 sites en Région wallonne !

Sortez trompettes et tambours, la liste des 239 sites repris dans le réseau Natura 2000 en Région wallonne est enfin publiée au Moniteur belge (30/07/2004) !

Bien que déjà protégés dans le cadre du Décret Natura 2000 qui indique que « dès qu'ils sont proposés [...] les sites Natura 2000 bénéficient du régime préventif [...] et ce jusqu'à leur déclassement éventuel [...] » cette publication officielle au Moniteur fixe désormais les périmètres de sites ainsi qu'une série de données biologiques du type : description sommaire et types d'habitat naturel et/ou espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été proposé.

La surface totale concernée en Wallonie, 220.000 hectares, représente 13% du territoire (dont respectivement 4% et 30% des zones agricole et forestière au plan de secteur sont en Natura 2000).

Cependant, bien que le démarrage fut un peu lent, on n'a heureusement pas attendu cette publication pour ce mettre au travail. Après la fixation de la liste, la prochaine étape importante est la réalisation des arrêtés de désignation pour chacun des sites. En effet, ces arrêtés permettront de clarifier la situation en fixant notamment des éléments contraignants précis. Ils devront reprendre : la localisation (nom du site, parcelles cadastrales...), l'inventaire (habitats et espèces d'intérêt communautaire présents), la cartographie des habitats, les objectifs de gestion, les interdictions afin d'assurer la protection des espèces et des habitats identifiés et enfin les subsides accordés pour la signature d'un plan de gestion active.

Le CRNFB ainsi que différentes universités (dont Louvain-la-Neuve, Liège, Gembloux,...) ont déjà pris en charge la préparation d'un cahier des charges qui servira de base pour la réalisation des arrêtés de désignation en se basant sur 10.000 hectares de sites appelés « sites pilotes ».

La réalisation des arrêtés des 210.000 hectares suivant sera sous-traitée à des organismes du type bureau d'étude, université ou autres. Un premier appel d'offre a d'ailleurs été lancé pour 42.000 hectares, via un appel d'offre (MB du 27/02/2004), qui devront être finalisés d'ici 2007. Les sites concernés se situent en Brabant wallon, en Hainaut au nord de la Sambre, en Haute-Warthe et Holzwarthe, dans la vallée de la Meuse et de la Sambre, dans la région de la Basse Ourthe ainsi qu'en Lorraine.



En espérant que maintenant que la machine est lancée, il n'y aura plus de problème mécanique...

Pour information, les cartes ainsi que les données biologiques qui accompagnent chaque site sont disponibles en format électronique sur le site Internet de la Région wallonne à l'adresse <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/natura2000/carto/>, ainsi qu'à l'adresse http://natura2000.wallonie.be/home_thmline. Enfin, une version papier de ces données est accessible tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles auprès des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts, situés à :

- ▶ Arlon Rue des Déportés 115, à 6700 ARLON
- ▶ Liège Montagne Sainte Walburge 2, Bâtiment II, 4^e étage, à 4000 LIEGE
- ▶ Malmedy Avenue Mon Bijou 8, à 4960 MALMEDY
- ▶ Marche-en-Famenne Rue du Carmel 1, (2^e étage), à 6900 MARLOIE
- ▶ Mons Rue Achille Legrand 16, à 7000 MONS
- ▶ Namur Rue Nanon 98, à 5000 NAMUR
- ▶ Dinant Rue Daoust 14, (bte 3), à 5500 DINANT
- ▶ Neufchâteau Clos des Seigneurs, à 6840 NEUFCHATEAU
- ▶ des centres d'informations Natura 2000

Elise Poskin, Natagora

Intéressé(e) par «La lettre des CCAT»?

Contactez Inter-Environnement Wallonie : tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309 - www.iewonline.be

7,44 € par an (6 numéros) à verser au compte d'IEW 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCAT

Enquête

Nom :

Président Membre

CCAT de :

1. Parmi les dossiers examinés par la CCAT, quelle est approximativement la part des permis dérogatoires ?

- Plus de 80%
- Entre 60 et 80%
- Entre 40 et 60%
- Moins de 40%

2. Comment traitez-vous actuellement les permis dérogatoires ?

- En réunion plénière
- En section
- En réunion préparatoire

Quand est organisée cette réunion préalable ?

Combien de membres regroupe-t-elle en moyenne ?

3. Comment évaluez-vous ce mode de fonctionnement (cfr. 2) ?

- Très efficace
- Efficace
- Peu efficace
- Contre-productif

Pourquoi ?

Si vous estimez ce mode de fonctionnement peu efficace ou contre-productif, quel autre mode de fonctionnement privilégierez-vous ?

4. Pensez-vous que la CCAT doit examiner :

- Tous les permis dérogatoires (situation actuelle)
- Certains permis dérogatoires ...
Lesquels ?
- Aucun permis dérogatoire

Pourquoi ?

5. Votre CCAT donne-t-elle des avis d'initiatives ? Si oui, à quelle fréquence et sur quels thèmes ?

.....
.....
.....

Merci beaucoup pour votre participation !

Sophie Dawance

Vous pouvez renvoyer cette enquête par fax : 081/22.63.09., par courrier (6, Boulevard du Nord – 5000 Namur) ou par mail : s.dawance@iewonline.be. le questionnaire est téléchargeable sur notre site : www.iewonline.be